

La Commission des lésions professionnelles



**L'audience,
comment ça se passe ?
comment se préparer ?**

La CLP : son rôle

La Commission des lésions professionnelles (CLP) est le tribunal administratif de dernière instance où s'adressent les travailleurs et les employeurs qui veulent contester une décision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

La CLP est indépendante de la CSST

Elle a pour fonction d'entendre et de décider des contestations des décisions rendues par la CSST.

Cette brochure répond aux questions qui nous sont généralement posées par les personnes qui ne connaissent pas la Commission des lésions professionnelles (CLP) et qui doivent se présenter en audience. Si c'est votre cas, nous vous conseillons de la lire attentivement. Nous y traitons des sujets suivants.

Les questions générales page 4

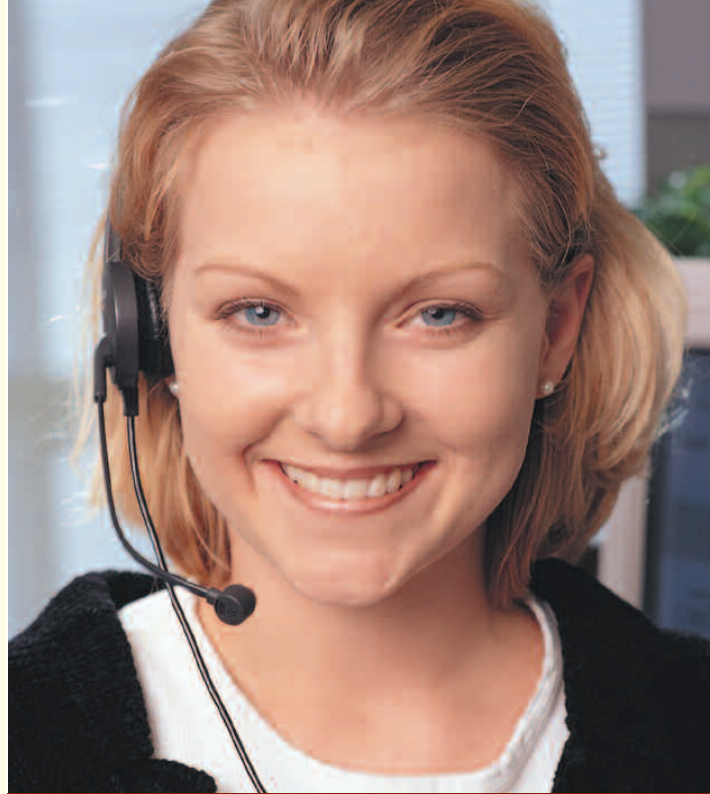
- Qu'est-ce qu'une audience ?
- Est-il obligatoire de se présenter à l'audience ?
- Faut-il être représenté ?
- Y a-t-il des frais ?
- Est-il possible de changer la date de l'audience ?

Le déroulement de l'audience page 6

- Qui est présent à l'audience ?
- Que se passe-t-il pendant l'audience ?
- Combien de temps dure l'audience ?
- La décision de la CLP

Comment vous préparer à l'audience page 9

- Ayez une bonne connaissance de votre dossier
- Vous voulez faire entendre des témoins ?
- Avez-vous besoin d'un interprète ?
- Quelques conseils utiles pendant l'audience



NOTRE PERSONNEL EST TOUJOURS DISPONIBLE POUR VOUS AIDER

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir de l'aide ou des renseignements supplémentaires. Notre personnel se fera un plaisir de vous répondre du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Toutefois, nous ne pouvons vous donner d'avis juridique ni rédiger vos documents.

Nous vous invitons également à visiter notre site Internet. Outre le formulaire de contestation, vous y trouverez d'autres services en ligne ainsi qu'une information plus complète et des décisions d'intérêt.

www.clp.gouv.qc.ca

Les questions générales

Qu'est-ce qu'une audience ?

L'audience est une étape importante pour établir la preuve sur laquelle le commissaire s'appuiera afin de rendre sa décision. C'est à ce moment que les parties (le travailleur, l'employeur et la CSST) peuvent :

- donner leur point de vue;
- faire ressortir les faits qu'ils jugent importants;
- faire entendre leurs témoins;
- réagir aux arguments des autres parties.

EN TOUT TEMPS,

de l'ouverture du dossier jusqu'à ce que la décision soit rendue par un commissaire, vous pouvez tenter de régler votre dossier à l'amiable. Si cela vous intéresse, contactez rapidement la CLP afin d'obtenir les services d'un conciliateur.

Est-il obligatoire de se présenter à l'audience ?

Sans être obligatoire, **votre présence à l'audience est très importante** pour vous assurer que :

- les faits sont bien rapportés;
- le commissaire connaît vos arguments.

Vous devez savoir que **la décision de la CLP :**

- **est finale et sans appel;**
- peut avoir des conséquences importantes pour vous.

Sachez que le commissaire peut procéder, même si vous êtes absent. Il rend alors sa décision en s'appuyant sur la preuve disponible.

Cette preuve comprend entre autres :

- le dossier qui vous a été transmis ou qui a été transmis à votre représentant;
- tout autre document déposé lors de l'audience;
- les témoignages entendus lors de cette audience.

Faut-il être représenté ?

Vous pouvez vous présenter seul ou être accompagné d'un représentant de votre choix : un **avocat**, un **représentant syndical**, un **représentant patronal** ou toute autre personne que vous croyez compétente.

Vous devez savoir que :

- l'autre partie peut aussi être représentée;
- lorsque la CSST intervient à l'audience, elle est représentée par un avocat.

Y a-t-il des frais ?

La CLP n'exige aucuns frais pour l'audience. Cependant, vous devez assumer certaines dépenses, par exemple :

- vos frais de déplacement;
- les honoraires de votre représentant;
- les dépenses de vos témoins;
- vos heures de travail et celles de vos témoins.

Est-il possible de changer la date de l'audience ?

Pour demander une remise d'audience, vous devez avoir un **motif sérieux**. Il peut s'agir, par exemple, d'une convocation devant un autre tribunal, de la non disponibilité de votre témoin, etc.

Si c'est le cas, transmettez votre demande dès que vous le pouvez. Vous devez toutefois savoir que **la date et l'heure déjà fixées pour la tenue de l'audience sont maintenues tant que la CLP ne vous a pas avisé qu'elle acceptait votre demande de remise.**

Le déroulement de l'audience

Qui est présent à l'audience ?

Les membres du tribunal

Trois membres du tribunal sont présents :

- un commissaire, qui dirige l'audience;
- deux personnes qui ont pour rôle de conseiller le commissaire : l'une provient d'une association syndicale et l'autre, d'une association d'employeurs*.

Un assesseur, généralement un médecin, peut également être présent pour conseiller le commissaire.

Les parties

L'employeur, le travailleur ainsi que le représentant de chacun sont convoqués à l'audience; la CSST peut également y être présente et intervenir.

Que se passe-t-il pendant l'audience ?

L'audience comporte plusieurs étapes.

L'accueil

Au début de l'audience, le commissaire présente les personnes qui l'accompagnent et décrit leur rôle. Au besoin, il explique également le déroulement de l'audience.



La présentation de la preuve

L'audience porte uniquement sur les questions reliées à la contestation. C'est pourquoi le commissaire :

- s'assure que ces questions sont claires et bien comprises par les personnes présentes;
- peut refuser d'entendre un témoin;
- peut refuser le dépôt de documents qu'il juge non pertinents.

À cette étape, le commissaire invite habituellement la partie qui conteste à présenter sa preuve et à faire entendre ses témoins. Lorsque cela est terminé, les autres parties peuvent poser des questions et, à tour de rôle, elles présentent leur preuve et font entendre leurs témoins.

En tout temps, les membres du tribunal et l'assesseur peuvent poser des questions afin d'obtenir des précisions ou des renseignements supplémentaires. Il arrive aussi qu'ils se retirent quelques instants pour discuter entre eux.

L'argumentation

Lorsque les parties ont fini de présenter leur preuve, le commissaire leur demande de soumettre leur argumentation. C'est à ce moment que chaque partie donne les raisons qui, selon elle, devraient amener le tribunal à maintenir, modifier ou renverser la décision de la CSST.

* Ces deux personnes ne sont pas présentes lorsque la contestation porte uniquement sur une question de financement. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un employeur conteste le calcul de sa cotisation à la CSST.

Combien de temps dure l'audience ?

Plusieurs facteurs déterminent la durée de l'audience : la nature du dossier, le nombre de témoins, etc. C'est pourquoi l'audience peut durer une heure, quelques heures et même, occasionnellement, plus d'une journée.

La décision de la CLP

Après l'audience, chaque membre issu des associations syndicales et d'employeurs donne son avis au commissaire. Ce dernier rend seul la décision en tenant compte de la preuve et du droit applicable.

Si le commissaire a tous les documents nécessaires à la fin de l'audience, il rend sa décision dans les 60 ou 90 jours qui suivent, selon la nature de la contestation. Cette décision est :

- écrite, motivée, et signée par le commissaire;
- transmise à toutes les parties, dont la CSST;
- finale et sans appel.

Toute personne concernée par cette décision doit s'y conformer sans délai.

Comment vous préparer à l'audience

Vous devez bien vous préparer, même si la contestation a été faite par l'autre partie.

N'oubliez pas que :

- **c'est la dernière occasion de faire valoir votre point de vue;**
- **la décision de la CLP est finale et sans appel.**

Ayez une bonne connaissance de votre dossier

Dans les semaines qui précèdent l'audience, la CLP vous envoie une copie de votre dossier. Si vous êtes représenté, elle l'envoie plutôt à votre représentant. Elle transmet le même dossier aux membres du tribunal et aux autres parties.

Ce dossier contient :

- des documents que vous avez peut-être déjà en votre possession (rapports médicaux, lettres, décisions de la CSST, etc.);
- d'autres documents que vous n'avez jamais vus (notes du personnel de la CSST, par exemple).

Voici ce que nous vous suggérons :

- Prenez connaissance de ce dossier.
- Notez les renseignements importants que vous voudrez porter à l'attention du tribunal.
- Si vous voulez déposer d'autres documents, faites-les parvenir à la CLP dès que possible. S'il s'agit d'un rapport d'expert, il faut le transmettre au moins 15 jours avant la date de l'audience.



Vous voulez faire entendre des témoins ?

Si vous croyez que des témoins sont nécessaires pour vous aider à établir certains faits, **vous devez les convoquer vous-même** et vous assurer qu'ils seront présents à l'audience, **à vos frais**.

Prenez le temps de discuter avec vos témoins afin qu'ils sachent ce que vous attendez d'eux. Faites-leur savoir qu'ils devront :

- témoigner sous serment;
- rapporter fidèlement les faits dont ils ont été témoins;
- éviter d'émettre des opinions, à moins qu'il ne s'agisse d'un témoin expert.

Si un témoin refuse de se présenter, vous pouvez l'obliger à le faire en lui faisant parvenir une « citation à comparaître ». Vous pouvez vous adresser à la CLP pour savoir comment procéder.



Avez-vous besoin d'un interprète ?

À l'audience, vous pourrez vous exprimer en français ou en anglais. Si vous voulez le faire en anglais, vous devez en informer la CLP le plus tôt possible afin que le commissaire et les autres membres du tribunal soient désignés en conséquence.

Si vous vous exprimez dans une autre langue que l'anglais ou le français, vous pouvez être accompagné d'un interprète, **à vos frais**. Notez que la CLP ne fournit pas de service d'interprètes, sauf pour les personnes atteintes de surdit .

Quelques conseils utiles pendant l'audience

- Présentez-vous à l'audience à l'heure indiquée.
- Si vous n'êtes pas représenté, apportez le dossier que la CLP vous a transmis ainsi que tout document que vous croyez pertinent.
- Écoutez bien les explications du commissaire au début de l'audience et n'hésitez pas à lui poser des questions si vous ne comprenez pas.
- Respectez les consignes données par le commissaire.
- Parlez clairement et assez fort pour être bien compris et adressez-vous au commissaire.
- Assurez-vous de bien comprendre les questions qui vous sont posées avant d'y répondre.
- Soyez respectueux envers les membres du tribunal et les autres personnes présentes.
- N'engagez pas de discussion avec l'autre partie.
- Adressez-vous au commissaire en disant « Madame la commissaire » ou « Monsieur le commissaire ».
- N'oubliez pas de fermer votre téléphone cellulaire et votre téléavertisseur.

Des bureaux à travers le Québec

La CLP est présente dans toutes les régions du Québec avec ses 15 directions régionales et ses 5 bureaux locaux.

Pour toute demande d'information, écrivez ou téléphonez au bureau le plus près de chez vous. Notre personnel se fera un plaisir de répondre à vos questions du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Coordonnées des bureaux de la CLP

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
1, rue du Terminus Est, 1^{er} étage
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 3B5
Téléphone : 819 763-3330
Sans frais : 1 877 295-2357
Télécopieur : 819 763-3258

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches
Les Galeries Chagnon
1200, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 250
Lévis (Québec)
G6V 6Y8
Téléphone : 418 835-4442
Sans frais : 1 877 235-2357
Télécopieur : 418 835-4443

Direction régionale de l'Estrie
3330, rue King Ouest
Bureau 2000
Sherbrooke (Québec)
J1L 1C9
Téléphone : 819 820-3080
Sans frais : 1 877 666-6164
Télécopieur : 819 820-3009

Direction régionale de Lanaudière
Édifce Louis-Cyr
440, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Joliette (Québec)
J6E 2Y8
Téléphone : 450 757-7956
Sans frais : 1 800 803-0186
Télécopieur : 450 757-7980

Direction des régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord
16, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec)
G4V 1B5
Téléphone : 418 763-2075
Sans frais : 1 877 264-2357
Télécopieur : 418 763-2191

Bureau local de Gaspé
96, montée de Sandy Beach
Bureau 2.01
Gaspé (Québec)
G4X 2W4
Téléphone : 418 360-8057
Sans frais : 1 877 256-2357
Télécopieur : 418 360-8033

Bureau local de Rimouski
2, rue Saint-Germain Est
Bureau 510
Rimouski (Québec)
G5L 8T7
Téléphone : 418 727-4276
Sans frais : 1 877 262-2357
Télécopieur : 418 727-4274

Bureau local de Sept-Îles
Carrefour Régault
128, rue Régault, bureau 203
Sept-Îles (Québec)
G4R 5T9
Téléphone : 418 964-8615
Sans frais : 1 877 888-2357
Télécopieur : 418 964-8621

Direction régionale des Laurentides
500, boul. des Laurentides
Bureau 249
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 4M2
Téléphone : 450 569-7600
Sans frais : 1 800 803-9019
Télécopieur : 450 569-7626

Direction régionale de Laval
2800, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 211
Laval (Québec)
H7T 2S9
Téléphone : 450 680-6244
Sans frais : 1 877 216-3994
Télécopieur : 450 680-6261

Direction des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec
505, rue des Forges, 2^e étage
Trois-Rivières (Québec)
G9A 2H6
Téléphone : 819 371-6058
Sans frais : 1 877 259-2357
Télécopieur : 819 371-4930

Bureau local de Drummondville
1680, boul. Saint-Joseph, 3^e étage
Drummondville (Québec)
J2C 2G3
Téléphone : 819 475-8513
Sans frais : 1 877 221-3746
Télécopieur : 819 475-8490

Direction régionale de la Montérégie
1111, rue Saint-Charles Ouest
Tour de l'Est, bureau 6.54
Longueuil (Québec)
J4K 5G4
Téléphone : 450 928-5047
Sans frais : 1 800 396-0780
Télécopieur : 450 928-7979

Direction régionale de Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 17.401
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-7188
Sans frais : 1 800 361-9593
Télécopieur : 514 873-6778

Direction régionale de l'Outaouais
107, rue Lois, bureau 100
Gatineau (Québec)
J8Y 3R6
Téléphone : 819 772-3342
Sans frais : 1 800 676-2281
Télécopieur : 819 772-3474

Direction régionale de Québec
900, place D'Youville, bureau 700
Québec (Québec)
G1R 3P7
Téléphone : 418 644-7777
Sans frais : 1 800 463-1591
Télécopieur : 418 644-6443

Direction régionale du Richelieu-Salaberry
1005, boul. du Séminaire Nord
Bureau 120
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3A 1R7
Téléphone : 450 349-6252
Sans frais : 1 800 597-8049
Télécopieur : 450 349-6137

Bureau local de Salaberry-de-Valleyfield
157, rue Victoria, bureau 116
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6T 1A5
Téléphone : 450 370-6866
Sans frais : 1 800 597-6715
Télécopieur : 450 370-6864

Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean
227, rue Racine Est, bureau 4.01
Chicoutimi (Québec)
G7H 7B4
Téléphone : 418 698-3703
Sans frais : 1 877 263-2357
Télécopieur : 418 698-3695

Direction régionale de Yamaska
1050, boul. Casavant Ouest
Tour 2, bureau 2005
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 8B9
Téléphone : 450 778-5670
Sans frais : 1 877 261-2357
Télécopieur : 450 778-5691

Visitez notre site Internet

En plus de ses 20 points de service à travers le Québec, la CLP vous offre de l'information 24 heures sur 24 sur son site Internet. Visitez-le régulièrement pour obtenir une information plus complète, plusieurs décisions d'intérêt et des réponses aux questions qui nous sont le plus souvent posées. Vous y trouverez tous nos services en ligne, dont le formulaire de contestation.

www.clp.gouv.qc.ca

Note : Le masculin est utilisé dans cette brochure uniquement dans le but d'alléger le texte.

**Commission
des lésions
professionnelles**

Québec 

Juillet 2006